



Université
de Limoges

REGLEMENT DES ETUDES ET DES STAGES, ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES (MCC)

en vue de l'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste,
et du grade de Master orthophonie : L1-L2-L3-M1-M2

Année universitaire 2022 – 2023

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Références réglementaires

Code de l'éducation D.636-18 à D 636-22.

Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la procédure d'admission dans les établissements proposant une formation en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Annexes 1,2,3,5 et 6 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

1.2 Règlements de l'Université et de l'ILFOMER

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du règlement intérieur de l'Université de Limoges et dans le cadre du règlement intérieur de l'ILFOMER.

2. DISPOSITIONS CONCERNANT L'ORTHOPHONIE

2.1 Organisation des études

Les études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste se composent de deux cycles.

Le cursus est structuré en 10 semestres. Il est organisé en modules déclinés en unités d'enseignement (UE). Ces UE donnent lieu à une valorisation en crédits européens (ECTS).

La place des UE dans le référentiel de formation permet des liens entre elles et une progression de l'apprentissage des étudiants.

1° Le premier cycle comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence ;

2° Le deuxième cycle comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Le décret N° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la procédure d'admission stipule que, pour être admis en L1, les candidats doivent avoir satisfait à la procédure d'admission (article 2, sous-section 1).

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du premier cycle dans la limite de deux inscriptions par année d'études sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante sur proposition du Conseil de perfectionnement ou des jurys d'examen, dans la limite des capacités d'accueil.

Peuvent s'inscrire en deuxième cycle des études d'orthophonie les étudiants qui ont acquis les 180 crédits européens correspondant au premier cycle.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie, sur proposition du jury d'examen et dans la limite des capacités d'accueil.

Toute interruption d'études sera examinée par le jury d'examen qui déterminera le cas échéant les conditions de la reprise des études.

2.2 Admission en cours de cursus

L'admission en cours de cursus est possible en deuxième et troisième année uniquement :

- à la faveur d'un transfert de l'un des autres centres de formation français ou d'un cursus orthophonie d'un établissement d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la confédération suisse,
- sur décision du directeur de la composante, après avis du jury d'examen,
- pour l'un des motifs suivants : problème de santé de l'étudiant, accompagnement d'un parent, mobilité du conjoint,
- sur réception par voie postale d'un dossier constitué d'une lettre de motivation manuscrite, des justificatifs de l'élément motivant la demande (certificat médical, livret de famille...), des relevés de notes des semestres échus et de l'avis de l'établissement universitaire de l'étudiant,
- dans la limite des capacités d'accueil.

A la demande du directeur de la composante, un entretien avec le demandeur complètera les éléments du dossier. Un niveau de maîtrise de la langue française écrite et orale à un niveau expert est attendu.

La décision finale est communiquée après publication des résultats de la seconde session d'examen.

2.3 Demande de transfert en cours de cursus

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante, après avis du jury d'examen, le transfert en cours de cursus vers un autre établissement n'est possible que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- si un candidat issu d'un autre établissement et souhaitant intégrer la filière orthophonie de l'ILFOMER, est admis dans les conditions inscrites au paragraphe 2.2,
- en fin d'année universitaire échue.

3. ENSEIGNEMENT

3.1 Programme

L'ensemble du programme représente 3158 heures d'enseignement, réparties en 1561 heures de cours magistraux, 1597 heures de travaux dirigés ; ainsi que 2040 heures de stages pratiques au cours des 10 semestres de la formation.

L'inscription à la Certification Voltaire est organisée pour les étudiants de L1 qui ne l'auraient pas obtenue par ailleurs. Selon le référentiel d'activités : « de par la nature de sa fonction et de sa mission, [l'orthophoniste] doit avoir une expertise approfondie de la langue du pays dans laquelle il exerce ». Le niveau Expert au Certificat Voltaire est identifié comme celui permettant d'assurer la maîtrise de la langue écrite, compétence indispensable au suivi du cursus et à l'exercice professionnel. Il appartient à chacun d'atteindre ce niveau de compétences au cours du cycle 1.

3.2 Contenu de la formation

Les enseignements sont dispensés à temps complet. Ils tiennent compte des priorités de santé publique, et comprennent les enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques, des séminaires, ainsi que des stages.

3.3 Assiduité

Les enseignements sont obligatoires. Ils sont dispensés du lundi au samedi entre 8 heures et 20 heures, en dehors des jours fériés et des vacances universitaires de l'institut. Les étudiants doivent avoir suivi **régulièrement** cours, travaux pratiques, travaux dirigés et stages. Les étudiants doivent répondre à l'appel lors de chaque cours.

L'enseignant doit signer une fiche de présence à chaque début de cours. Les fiches d'appel et de présence sont remises au service de la scolarité par l'enseignant.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{ère} session des épreuves de validation des connaissances théoriques et pratiques, les étudiants ayant eu une assiduité suffisante, **soit au maximum trois absences non justifiées par semestre.**

Est considéré comme absent l'étudiant qui ne se présenterait pas à un enseignement théorique ou clinique (CM, TD, stage) ; la valeur d'une absence non justifiée correspond **au plus** à une journée d'absence, c'est-à-dire que l'absence à plusieurs enseignements d'une même journée équivaut à une seule absence (1 cours ou ½ journée ou 1 journée ont une valeur de 1 absence).

Sont reconnues justifiées les absences suivantes, sur présentation d'un justificatif :

- maladie ou accident.
- décès d'un parent au premier ou au deuxième degré.
- mariage ou PACS.
- naissance ou adoption d'un enfant.
- journée défense et citoyenneté.
- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle.

Les justificatifs d'absence doivent être remis à l'administration dans les 48h suivant le début de l'absence.

Dans tous les autres cas, l'étudiant doit suivre la procédure de demande d'autorisation d'absence communiquée en début d'année universitaire. L'équipe pédagogique examine la demande et statue sur sa recevabilité.

La présentation d'un certificat médical spécifique délivré par le Service de Santé Universitaire (SSU) de Limoges pourra permettre l'autorisation d'absences répétées pour des raisons de santé.

Dans le cas d'une absence justifiée à un examen en contrôle continu, il appartient à l'étudiant de signaler son absence à la référente pédagogique de son année ainsi qu'à l'enseignant, afin que l'examen puisse lui être proposé à nouveau avant la fin du semestre. L'information doit être donnée par l'étudiant dans un délai raisonnable permettant l'organisation de l'examen.

3.4 Retards

Le retard est défini en référence aux horaires de cours (porte fermée), sauf cas particulier où le retard est justifié et où l'étudiant prévient en amont l'intervenant. L'autorisation d'assister au cours revient à l'appréciation de l'enseignant.

Deux retards au cours d'un même semestre sont traités comme une absence injustifiée.

3.5 Comportement et procédure disciplinaire (conformément au règlement général des études de l'Université de Limoges)

Dans le respect des lois et règlements en vigueur, une procédure disciplinaire devant la section compétente est engagée contre tout usager soupçonné de fraude, de tentative de fraude ou de complicité, lors des inscriptions, examens et contrôles.

De même, une procédure est engagée pour tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'institut, et pour toute insulte à un agent de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires vont de l'avertissement à l'interdiction définitive de s'inscrire dans tout établissement d'enseignement supérieur. La procédure et les sanctions disciplinaires sont indépendantes des poursuites et sanctions pénales éventuelles.

4. CONTROLE DES CONNAISSANCES

4.1 Dispositions générales

Le contrôle des connaissances est effectué au cours et à la fin de chaque semestre, soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les tableaux semestriels détaillent les modalités d'évaluation prévues pour chacune des UE (Annexes 1.1 à 1.5).

Le résultat calculé à une UE sera défaillant (DEF) dans les cas suivants :

- Absence justifiée à un contrôle continu qui n'aurait pas été signalée dans un délai permettant de réorganiser ce dernier (cf paragraphe 3.3),
- Absence non justifiée à un examen de contrôle continu,
- Non restitution du travail demandé dans les délais fixés par les enseignants (y compris les rapports et autres documents demandés pour les stages),
- Absence à une épreuve terminale, qu'elle soit justifiée ou non.

L'étudiant aura la possibilité de repasser cette UE en session de seconde chance.

Une seule session de seconde chance est organisée, pour les examens du premier et du second semestre.

Une UE est validée dès lors que l'étudiant obtient la note minimale de 10/20.

4.2 Compensations

Certaines UE ouvrent droit à la compensation semestrielle :

Pour le semestre commun, les compensations des UE du semestre commun s'opèrent entre les différentes UE d'un domaine en prenant en compte les coefficients, correspondants aux ECTS de chaque UE.

Pour les autres semestres, la compensation des notes s'opère entre deux UE d'un même groupe, en tenant compte des coefficients attribués à la moyenne des notes de l'UE (correspondant aux ECTS), à condition qu'aucune des deux moyennes ne soit inférieure à 9/20. (cf. tableaux des MCC semestriels). Aucune autre UE ne peut ouvrir droit à la compensation semestrielle.

Les groupes ouvrant droit à la compensation sont ainsi définis :

	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10
Groupe 1	2.3.3 3.1	1.1.3 1.1.4			7.1 7.4			7.3 7.5	
Groupe 2	2.1 3.2	2.5 2.7							

Le semestre est validé dès lors que l'étudiant :

- valide par obtention d'une note au moins égale à 10/20 ou par compensation (cf.supra) chacune des UE qui le composent ET
- obtient une moyenne générale pondérée (coefficients correspondant aux ECTS de chaque UE) d'au moins 10/20 pour l'ensemble des UE. Ceci constitue un système de compensation entre les notes du semestre.

4.3 Dispense d'unité d'enseignement

L'étudiant qui, de par son parcours antérieur, pense avoir déjà atteint les objectifs d'apprentissage d'une unité d'enseignement (UE) de son année d'études, peut demander à être dispensé des enseignements et/ou des évaluations de cette UE.

L'étudiant devra déposer, dans les trois semaines qui suivent la rentrée de l'année d'études concernée, un dossier comprenant :

- une lettre précisant les motivations de sa demande et démontrant l'atteinte des objectifs d'apprentissage de l'UE faisant l'objet de sa demande
- le programme et les objectifs de la formation précédemment suivie
- le relevé des notes et/ou le diplôme attestant de la réussite à l'évaluation des apprentissages concernés

La demande est réalisée en début d'année universitaire pour l'ensemble des UE de l'année d'études dont l'étudiant souhaiterait être dispensé.

Le dossier est à adresser à l'administration de l'ILFOMER. Il peut être déposé sous format papier ou numérique.

Le jury de délibération étudie le dossier et prend sa décision en comparant les attendus de la formation précédente avec ceux de l'UE faisant l'objet de la demande. Il s'appuie pour cela sur le référentiel de formation, sur le programme d'enseignement de l'ILFOMER et sur les objectifs d'apprentissage déterminés par l'équipe pédagogique. Il pourra, au besoin, recueillir l'avis de l'enseignant de l'UE concernée.

S'il le juge nécessaire, le jury pourra soumettre le demandeur à un examen oral afin de compléter les éléments recueillis.

Il rendra compte à l'étudiant des conclusions et motivations de sa décision.

4.4 Déroutement des épreuves de contrôle terminal

Calendrier des épreuves :

Il doit être publié réglementairement au moins quinze jours avant le début des épreuves. Sont indiqués : la date, l'heure et le lieu de chaque épreuve.

Déroutement des examens :

Les étudiants seront munis de leur carte d'étudiant et se présenteront à l'heure d'appel indiquée sur le calendrier des épreuves. Aucun retard ne sera toléré. Aucun signe distinctif ne sera porté sur les copies et les étudiants composeront à l'encre bleue ou noire.

Les fraudes avérées aux examens sont régies par les textes en vigueur à l'Université de Limoges. Un procès-verbal doit être établi et signé par les parties (cf section 3.5).

Aucune sortie anticipée n'est autorisée pour les épreuves d'une durée inférieure à 2h30.

Anonymat des copies :

L'anonymat des épreuves écrites terminales est obligatoire, quel que soit le support utilisé qui doit être fourni par l'I.L.FO.ME.R. au moment de l'épreuve.

Consultation des copies d'examens et entretien éventuel avec l'enseignant :

Les étudiants ont, sur demande expresse et selon les modalités transmises par les équipes pédagogique et administrative de l'ILFOMER, un droit de consultation de leurs copies. Ce droit doit leur être accordé dans un délai d'un mois à compter de leur demande.

Cette demande engage les étudiants à se rendre aux consultations organisées par les responsables pédagogiques de filière.

4.5 Jury d'examen

La Présidente de l'Université nomme le Président et les membres du jury d'examen par arrêté, sur proposition du directeur/administrateur de l'ILFOMER.

Le jury d'examen est composé de l'équipe pédagogique de la filière et d'au moins un enseignant chercheur supplémentaire.

4.6 Redoublement

Une UE est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant a obtenu les crédits ECTS correspondants. En cas de redoublement, au niveau Licence comme au niveau Master, les

étudiants bénéficient de la capitalisation des UE validées de l'année redoublée. Dans ce cas, un contrat pédagogique individualisé est établi pour l'année universitaire redoublée.

4.7 Publication des résultats

Les notes et résultats sont uniquement communiqués via la publication sur BIOME.

5 FORMATION PRATIQUE

5.1 Responsable de la coordination des stages

La Responsable de la coordination des stages organise les enseignements liés aux stages. Elle est l'interlocutrice privilégiée des Référents de stage (RDS) ou Maîtres de stage (MDS) et des responsables des institutions au sein desquelles ceux-ci se déroulent. Elle fixe les modalités des rapports de stage en coordination avec l'équipe pédagogique de la filière. Les modalités sont établies en annexes 2 à 2.6.

5.2 Convention de stage

Les stages font l'objet d'une convention entre l'Université de Limoges, le maître de stage et/ou le directeur de l'établissement d'accueil et l'étudiant. Cette convention qui définit les obligations de chacune des parties est établie et obligatoirement signée par tous les signataires avant le début de chaque stage. Aucun départ en stage ne sera autorisé en l'absence d'une convention signée par l'ensemble des signataires.

5.3 Déroulement des stages

Voir annexes 2 à 2.6

5.4 Stages optionnels

A partir de la fin d'année de L3, les étudiants sont autorisés à réaliser des stages optionnels. Ces derniers n'ont pas de caractère obligatoire dans le cursus de l'étudiant et ne peuvent être réalisés qu'en dehors des périodes d'enseignement et d'examen ainsi qu'en dehors des périodes de fermeture de l'Ifomer. Ils s'inscrivent en supplément des stages obligatoires qu'ils ne compensent pas mais peuvent compléter. Ils sont réalisés à la demande de l'étudiant, avec l'accord du RDS et font l'objet d'une convention de stage. L'objectif des stages optionnels est lié à l'approfondissement d'un domaine de compétences. Un document spécifique est proposé (annexe 2.6) : attestation renseignant le(s) domaine(s) de compétences spécifiques et la pratique réalisée par l'étudiant stagiaire. Ces stages ne donnent pas lieu à une notation mais à des observations qualitatives du RDS.

5.5 Validation des UE stage (6.1 à 6.8)

La validation des stages est spécifique à chaque semestre d'étude, selon les critères et en fonction des objectifs définis dans les annexes 2.1 à 2.5.

L'étudiant transmettra au référent de stage, au plus tard au début de celui-ci, une feuille d'évaluation de la pratique avec synthèse finale, qui sera complétée par le référent de stage et retournée à l'institut, avant la fin du semestre, co-signée par toutes les parties. Le cas échéant, le maître de stage aura également évalué le rapport de stage et retourné la fiche d'évaluation à l'institut.

Le jury d'examen valide l'UE stage sous réserve que :

- Les évaluations de l'étudiant en stage effectuées par les MDS/RDS attestent du niveau attendu de développement des compétences
- L'évaluation du rapport de stage et/ou des travaux écrits de l'UE témoignent de la présence des savoirs et savoir-faire attendus
- La durée de stage corresponde à celle imposée par le cadre institutionnel

La validation de l'UE stage ne pourra être effectuée en l'absence de rendu des documents dans les délais prévus.

La validation des UE stage, partie intégrante du cursus pédagogique, est obligatoire pour la délivrance du diplôme.

Dans le cas des stages de M1 et M2, qui peuvent être suivis au cours des deux semestres de l'année, les évaluations de stage du semestre 7 comme celles du semestre 9 seront attendues au plus tard à la fin de la période de stage du semestre suivant (respectivement au semestre 8 ou au semestre 10).

En cas de non validation de l'UE stage, le jury d'examen définit le volume horaire à réaliser et précise les objectifs à atteindre.

L'assiduité en stage est obligatoire. Plus de trois absences non justifiées (modalités décrites au paragraphe 3.3) entraîne l'annulation du stage et le redoublement de l'année si celui-ci n'est pas refait et validé dans les conditions définies lors de la délibération du jury des examens.

5.6 Responsabilité civile

Tout étudiant doit être assuré afin de pouvoir pratiquer un stage en milieu institutionnel ou libéral. Une copie du contrat d'assurance valide au moment de chaque période de stage doit être remise au référent de stage et à l'institut.

6 MEMOIRE

6.1 Le mémoire dans les études en orthophonie

Le mémoire de fin d'études est un travail personnel de recherche et de synthèse des connaissances pratiques et théoriques réalisé par l'étudiant. Il fait partie intégrante de la formation des futurs professionnels orthophonistes.

Il est intégré au cursus par le moyen d'un module spécifique intitulé « Recherche en orthophonie ». Ce module propose des enseignements concernant la méthodologie de la recherche tout au long des études.

Plus spécifiquement, l'UE 7.5, intitulée « Mémoire » porte sur la production du mémoire et permet d'obtenir 22 ECTS.

6.2. Réalisation et validation du mémoire de fin d'études

Les conditions de réalisation, d'évaluation et de diffusion du mémoire de fin d'études sont présentées dans la charte des mémoires (annexe 3).

La soutenance et le mémoire écrit sont évalués par le jury de soutenance à la fin du semestre 10 à l'aide des grilles d'évaluation du mémoire écrit et de la soutenance, fournies par l'équipe pédagogique de la filière orthophonie de l'ILFOMER.

La note attribuée par le jury d'évaluation du mémoire (écrit et soutenance) correspond à la note de l'UE 7.5. Cette note finale intègre la note obtenue pour le travail écrit et la note obtenue pour la soutenance orale.

6.3 Plagiat

La copie d'une source quelconque non citée expressément constitue une fraude par plagiat. La fraude est alors portée à la connaissance de la Responsable de la coordination des mémoires. Le cas échéant, la section disciplinaire est saisie.

6.4 Direction du mémoire

Peut être directeur de mémoire tout spécialiste du sujet, orthophoniste ou autre professionnel titulaire d'un diplôme équivalent au niveau de Master 2.

L'équipe pédagogique valide le choix de son directeur de mémoire par l'étudiant et, le cas échéant, autorise la codirection. Pour cela, l'étudiant remet à la Responsable de la coordination des mémoires:

- un document (cf. charte des mémoires) précisant le titre ou le thème du mémoire ainsi que le nom et les coordonnées du directeur de mémoire envisagé
- le formulaire de présentation rempli par le directeur du mémoire.

Le directeur de mémoire peut être une personne intervenant au sein de la structure de formation ou extérieure à celle-ci.

La codirection d'un mémoire peut être envisagée sur demande motivée par l'étudiant. Dans ce cas, l'apport de chacun des codirecteurs doit être précisé. Un professionnel clinicien n'ayant pas le grade master peut être codirecteur d'un mémoire. Les codirecteurs organisent des temps de concertation et remettent les documents d'évaluation co-signés. Ils rendent une note commune lors de l'évaluation du mémoire. Ils sont tous deux présents (physiquement ou par visioconférence) à la soutenance orale.

Voir annexe 3 : charte des mémoires de l'ILFOMER

7 PASSAGE DANS L'ANNEE SUPERIEURE

Pour être admis dans l'année supérieure, les étudiants doivent répondre aux conditions décrites ci-après pour chaque année d'études.

Pour passer de L1 en L2

La totalité des ECTS attribués aux stages doit être acquise.

Au moins 51 des 57 ECTS restants doivent être acquis.

Dans le cas contraire, l'étudiant qui souhaite poursuivre le cursus sera tenu de redoubler, dans le respect des conditions décrites aux paragraphes 2.1 et 4.6. Les étudiants admis en L2 sans avoir obtenu la totalité des ECTS par la validation des Unités d'Enseignement correspondantes sont autorisés à présenter les UE manquantes au cours de l'année concernée.

Pour passer de L2 en L3

La totalité des ECTS attribués aux stages doit être acquise.

Au moins 48 des 54 ECTS restants doivent être acquis.

Dans le cas contraire, l'étudiant qui souhaite poursuivre le cursus sera tenu de redoubler,

dans le respect des conditions décrites aux paragraphes 2.1 et 4.6. Les étudiants admis en L3 sans avoir obtenu la totalité des ECTS par la validation des Unités d'Enseignement correspondantes sont autorisés à présenter les UE manquantes au cours de l'année concernée.

Pour passer de L3 en M1

Conformément au Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020, « Peuvent s'inscrire en deuxième cycle des études d'orthophonie, les étudiants qui ont acquis les 180 ECTS correspondant au premier cycle ». L'étudiant doit donc avoir obtenu tous les ECTS du cycle licence, par la validation des UE correspondantes.

Dans le cas contraire, l'étudiant qui souhaite poursuivre le cursus sera tenu de redoubler, dans le respect des conditions décrites aux paragraphes 2.1 et 4.6.

Pour passer de M1 en M2

L'étudiant doit avoir obtenu tous les ECTS par la validation des UE correspondantes de l'année de M1.

Dans le cas contraire, l'étudiant qui souhaite poursuivre le cursus sera tenu de redoubler, dans le respect des conditions décrites aux paragraphes 2.1 et 4.6.

8 CERTIFICAT DE COMPETENCES CLINIQUES

Le Certificat de Compétences Cliniques (CCC) est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle. Il est validé par le jury de délibération, en référence aux indicateurs décrits dans le référentiel de compétences (Annexe 2 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste).

Le jury considère l'ensemble du parcours de l'étudiant et sa progression au cours de celui-ci. Pour juger de l'atteinte du niveau attendu, il consulte les commentaires qualitatifs rédigés par :

- les maîtres de stage sur les feuilles d'évaluation de la pratique
- les enseignants à propos des travaux réalisés en M1 et M2 sollicitant la mobilisation des compétences cliniques (UE professionnelles, UE 4.5, UE 8.3, UE 10, UE 11 et UE 12).

Des compléments d'informations peuvent être demandés par le jury aux maîtres de stage.

En cas de non-validation, le jury prescrira à l'étudiant concerné un volume d'heures de stage à réaliser et fournira des objectifs pédagogiques précis. Un suivi individuel sera assuré par un enseignant de l'équipe pédagogique. Un oral de présentation de cas clinique sera organisé à la fin de la période de stage. Le jury examinera à nouveau le dossier de l'étudiant, en considérant la feuille d'évaluation du ou des maître(s) de stage et les commentaires qualitatifs produits à propos de la présentation orale, pour la validation du CCC.

9 DELIVRANCE DU DIPLOME : CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation,
- obtenu l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU),
- obtenu le certificat de compétences cliniques,
- et soutenu leur mémoire avec succès.

L'étudiant ne répondant pas aux conditions précédemment décrites et qui souhaite poursuivre le cursus sera tenu de redoubler, dans le respect des conditions décrites aux paragraphes 2.1 et 4.6

LIBELLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Code APOGEE	CM	TD	ECTS	SESSION 1			VALIDATION UE	SESSION DE 2de CHANCE	
					Coef si nécessaire	Nature	Modalités		Durée	Modalités
DOMAINE A. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES										
A1. Psychologie		15	2	1	CT	écrit	2h	Compensable si >= à 9/20	UE compensables AJ si < 40/80	écrit 2h cf. validation UE Session 1
A2. Sciences de l'éducation		6	4	1	CT	écrit	30 mn	Compensable si >= à 9/20		écrit 30 mn cf. validation UE Session 1
A3. Sciences de la société		17	10	2	CC	écrit et/ou oral		Compensable si >= à 18/40		écrit 1h cf. validation UE Session 1
DOMAINE B. SCIENCES BIOMEDICALES										
B1. Hygiène		6	6	1	CT	écrit	30 min	Compensable si >= à 9/20		écrit 30 min cf. validation UE Session 1
B2. Génétique - Pharmacologie		13	2	1	CT	écrit	30 mn	Compensable si >= à 9/20		écrit 30 mn cf. validation UE Session 1
B3. Neuro-anatomie - Neuro-physiologie		36	4	3	CT	écrit	1h	Compensable si >= à 27 /80		écrit 1h cf. validation UE Session 1
B4. Anatomie - Physiologie		21	14	2	CT	écrit	2h	Compensable si >= à 18/40		écrit 2h cf. validation UE Session 1
B5. Pédiatrie		13	6	1	CT	écrit	2h	Compensable si >= à 9/20		écrit 2h cf. validation UE Session 1
B6. Gériatrie - Psychiatrie		9	3	1	CT	écrit	1h	Compensable si >= à 9/20		écrit 1h cf. validation UE Session 1
DOMAINE C. METHODOLOGIE										
C1. Méthodologie du travail à l'université		8	22	2	CT	certification PIX	2h	Compensable si >= à 18/40		certification 2h cf. validation UE Session 1
C2. Méthodologie du travail universitaire		12	14	2	CC	écrit et/ou oral ou dossier		Validation - Pas de compensation semestrielle		écrit 1h cf. validation UE Session 1
C3. Méthodologie de la recherche scientifique		6	6	1	CC	écrit et/ou écrit		Compensable si >= à 19/40		dossier cf. validation UE Session 1
C3. Méthodologie de démarche clinique		6	6	1	CC	écrit		Compensable si >= à 9/20		écrit 30 min. cf. validation UE Session 1
DOMAINE D. SANTE PUBLIQUE										
D. Santé publique		18	12	2	CT	écrit	1h	Note ≥ 10/20	Pas de compensation	écrit 1h cf. validation UE Session 1
					CT	dossier	1h			dossier 1h cf. validation UE Session 1
DOMAINE E. INTERPROFESSIONNALITE										
E. Interprofessionnalité		5	9	1	CC	poster et oral		Note ≥ 10/20	Pas de compensation	dossier cf. validation UE Session 1
DOMAINE F. ANGLAIS										
F. Anglais		0	20	2	CC	écrit et/ou oral		Note ≥ 10/20	Pas de compensation	écrit 1h cf. validation UE Session 1
DOMAINE G. SPECIFIQUE ORTHOPHONIE										
G. UE spécifique orthophonie		65	20	7	CC	écrit et/ou oral		Note ≥ 12/20	Pas de compensation	écrit 1h cf. validation UE Session 1

SESSION 1										SESSION DE 2de CHANCE				
LIBELLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Code APOGEE	CM 235h	TD 110h	Stages 120h	Coef	Nature	Modalités	Durée	30 ECTS	VALIDATION UE	Modalités	Durée	30 ECTS	VALIDATION UE
UE 1.1.2 / S2									Points ECTS				Points ECTS	
Connaissances fondamentales en sciences du langage	VMO1B0IU	60	10			CC	Ecrit et/ou oral		4	Pas de compensation semestrielle	Oral	20 mn	4	cf. validation UE Session 1
UE 1.2.1 / S2									Points ECTS				Points ECTS	
Psychologie	VMO1D0IU	33	6			CC	Ecrit et/ou oral		3	Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	3	cf. validation UE Session 1
UE 1.3.1 / S1									Points ECTS				Points ECTS	
Sciences de l'éducation	VMO1E0IU	14	4			CT	Ecrit	2h	2	Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	2	cf. validation UE Session 1
UE 2.1 / S1									Points ECTS				Points ECTS	
Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique	VMO1G0IU	12	8			CT	Ecrit	1h	2	Compensation semestrielle avec l'UE 3.2 si note $\geq 9/20$	Ecrit	1h	2	cf. validation UE Session 1
UE 2.2 / S2									Points ECTS				Points ECTS	
Neurosciences 2	VMO1I0IU	24	7		5	CT	Dossier		2	Pas de compensation semestrielle	Ecrit	30 min	2	cf. validation UE Session 1
					5	CT	Ecrit	1h						
UE 2.3.1 / S1									Points ECTS				Points ECTS	
Etude de l'audition	VMO1J0IU	18	19			CT	Ecrit	1h30	3	Pas de compensation semestrielle	Ecrit	1h	3	cf. validation UE Session 1
UE 2.3.3 / S2									Points ECTS				Points ECTS	
Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	VMO1K0IU	9	10			CC	Ecrit		2	Compensation semestrielle avec l'UE 3.1 si note $\geq 9/20$	Ecrit	1h	2	cf. validation UE Session 1
UE 2.4 / S2									Points ECTS				Points ECTS	
Pédiatrie et troubles du développement	VMO1L0IU VMO1L0IU	23	10			CT	Ecrit	2h	3	Pas de compensation semestrielle	Ecrit	1h	3	cf. validation UE Session 1
UE 3.1 / S1									Points ECTS				Points ECTS	
Physique générale et acoustique	VMO1M0IU	26	10			CC	Ecrit et oral		3	Compensation semestrielle avec l'UE 2.3.3 si note $\geq 9/20$	Oral	30 min	3	cf. validation UE Session 1
UE 3.2 / S2									Points ECTS				Points ECTS	
Imagerie, explorations et investigations	VMO1N0IU	24	0			CT	Ecrit	45 mn	2	Compensation semestrielle avec l'UE 2.1 si note $\geq 9/20$	Ecrit	45 mn	2	cf. validation UE Session 1
UE 6.1 / S2									Points ECTS				Points ECTS	
Stage découverte 1 - stage en milieu scolaire	VMO1P1IE VMO1P2IE			120		CT CT	Pratique Rapport		3	Validation	pratique rapport		3	cf. validation UE Session 1
UE 8.2 / S2									Points ECTS				Points ECTS	
Formation aux gestes d'urgence	VMO1Y0IU	3	14			CC	pratique		1	Pre-Certification	-	-	1	cf. validation UE Session 1

SESSION 1										SESSION DE 2de CHANCE				
LIBELLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Code APOGEE	CM 190h	TD 109h	Stages 120h	Coef	Nature	Modalités	Durée	30 ECTS	VALIDATION UE	Modalités	Durée	30 ECTS	VALIDATION UE
UE 1.2.4 / S4									Points ECTS				Points ECTS	
Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	VMO2C2JU	50	10			CC	Ecrit et oral		4	Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	4	cf. validation UE Session 1
UE 2.3.2 / S4									Points ECTS				Points ECTS	
Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition	VMO2D0JU	20	20			CC	Ecrit		3	Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	3	cf. validation UE Session 1
UE 2.3.4 / S5									Points ECTS				Points ECTS	
Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	VMO3B0KU	25	25			CC	Ecrit		4	Pas de compensation semestrielle	Ecrit	1h30	4	cf. validation UE Session 1
UE 5.1.1 / S4									Points ECTS				Points ECTS	
Troubles du langage oral et de la communication	VMO2G0JU	30	10			CT	Ecrit	1h30	4	Pas de compensation semestrielle	Ecrit	1h30	4	cf. validation UE Session 1
UE 5.2.1 / S4									Points ECTS				Points ECTS	
Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	VMO2H0JU	25	15			CT	Ecrit	2h	4	Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	4	cf. validation UE Session 1
UE 5.3.1 / S4									Points ECTS				Points ECTS	
Aspect développemental de la cognition mathématique	VMO2I0JU	25	15		7	CT	Ecrit	2h	4	Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	4	cf. validation UE Session 1
					3	CC	Ecrit et/ou oral							
UE 5.4.1 / S4									Points ECTS				Points ECTS	
Données générales concernant l'oralité, les fonctions OMPF et leurs troubles	VMO2J0JU	20	15			CT	Ecrit	1h30	4	Pas de compensation semestrielle	Oral	20 min	4	cf. validation UE Session 1
UE 6.3 / S4									Points ECTS				Points ECTS	
Stage découverte 3 : milieux d'exercice, en libéral et en structures de soins	VMO2K2JU		4	120		CT	pratique		3	validation	pratique		3	cf. validation UE Session 1
						CT	rapport				rapport			

SESSION 1										SESSION DE 2 ^{de} CHANCE				
LIBELLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Code APOGEE	CM 155h	TD 144h	Stages 210h	Coef	Nature	Modalités	Durée	30 ECTS	VALIDATION UE	Modalités	Durée	30 ECTS	VALIDATION UE
UE 1.3.2 / S5														
Apprentissage et didactique	VMO3A0KU	18	12			CC	DTL et pratique		3	Pas de compensation semestrielle	DTL		3	cf. validation UE Session 1
UE 2.6 / S5														
Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant	VMO3C0KU	36	10			CT mutualisé CT	Ecrit Ecrit	2h 30 min	3	Pas de compensation semestrielle	Ecrit	1h mutualisé 30 min	3	cf. validation UE Session 1
UE 5.1.2 / S5														
Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	VMO3F0NU	10	25			CC	Ecrit et oral		4	Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	4	cf. validation UE Session 1
UE 5.2.2 / S5														
Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	VMO3G0KU	15	15			CT	Ecrit	2h	3	Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	3	cf. validation UE Session 1
UE 5.3.2 / S5														
Troubles de la cognition mathématique	VMO3H0KU	25	10			3 CC 7 CT	Ecrit Ecrit	2h	4	Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	4	cf. validation UE Session 1
UE 5.5.1 / S6														
Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition	VMO3J0KU	25	30			CT	Ecrit	2h	4	Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	4	cf. validation UE Session 1
UE 6.4 / S5														
Stage d'observation auprès d'orthophonistes	VMO3M0KU	0	4	210		CT CT	Pratique DTL		6	Validation	pratique DTL		6	cf. validation UE Session 1
UE 9.3 / S4														
Ethique et déontologie	VMO2P0JU	20	20			CT	Ecrit	1h30	3	Pas de compensation semestrielle	Oral	20 min	3	cf. validation UE Session 1

CC : contrôle continu
 CT : contrôle terminal

SESSION 1										SESSION DE 2 ^{de} CHANCE				
LIBELLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Code APOGEE	CMI 121h	TD 198h	Stages 210h	Coef	Nature	Modalités	Durée	30 ECTS	VALIDATION UE	Modalités	Durée	30 ECTS	VALIDATION UE
UE 4.3 / S6									Points ECTS				Points ECTS	
Démarche clinique et intervention orthophonique	VM03E0KU	10	30			CT	Ecrit	1h30	4	Pas de compensation semestrielle Note ≥ 10/20	Oral	30 min	4	cf. validation UE Session 1
UE 5.1.3 / S7									Points ECTS				Points ECTS	
Intervention ortho dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication	VM04A0NU	10	40			CC	Ecrit		4	Pas de compensation semestrielle Note ≥ 10/20	Oral	30 min	4	cf. validation UE Session 1
UE 5.4.2 / S6									Points ECTS				Points ECTS	
Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions OMF	VM03I0KU	10	20			CT	Ecrit	2h	3	Pas de compensation semestrielle Note ≥ 10/20	Ecrit	1h30	3	cf. validation UE Session 1
UE 5.6.1 / S6									Points ECTS				Points ECTS	
Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	VM03K0KU	15	25			CC	Oral et écrit		4	Pas de compensation semestrielle Note ≥ 10/20	Oral	30 min	4	cf. validation UE Session 1
UE 5.7.1 / S6									Points ECTS				Points ECTS	
Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie	VM03L0KU	40	20			CT	Ecrit	2h	4	Pas de compensation semestrielle Note ≥ 10/20	Ecrit	2h	4	cf. validation UE Session 1
UE 6.5									Points ECTS				Points ECTS	
Stage clinique 1	VM03N0KU	0	8	210		CT CT	Pratique Rapport		6	Validation	Pratique Rapport		6	cf. validation UE Session 1
UE 7.1 / S6									Points ECTS				Points ECTS	
Bibliographie et documentation	VM03O0KU	4	7			CT	Dossier		1	Compensation semestrielle avec l'UE 7.4 si note ≥ 9/20 Note ≥ 10/20	Rapport		1	cf. validation UE Session 1
UE 7.4 / S6									Points ECTS				Points ECTS	
Méthodologie d'analyse d'articles	VM03P0KU	3	6			CT	Dossier		2	Compensation semestrielle avec l'UE 7.1 si note ≥ 9/20 Note ≥ 10/20	Oral	20 min	2	cf. validation UE Session 1
UE 8.6 / S6									Points ECTS				Points ECTS	
Langues 3	VM03Q0KU	0	30			CC	Ecrit et/ou oral	1h	2	Pas de compensation semestrielle Note ≥ 10/20	Ecrit	1h	2	cf. validation UE Session 1

LIBELLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Code APOGEE	CM 95h	TD 179h	Stages 210h	Coef	Nature	Modalité	Durée	30 ECTS	VALIDATION UE	SESSION DE 2de CHANCE				
											Modalités	Durée	30 ECTS	VALIDATION UE	
UE 5.2.3 / S7	VMOB0IU	10	25			CT	Ecrit	2h	3	Note ≥ 10/20 Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	3	cf. validation UE Session 1	
UE 5.3.3 / S7	VMOC0LU	10	25		3 7	CC CT	Ecrit Ecrit	2h 2h	3	Note ≥ 10/20 Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	3	cf. validation UE Session 1	
UE 5.4.3 / S7	VMOD0LU	5	25			CT	Ecrit	2h	3	Note ≥ 10/20 Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	3	cf. validation UE Session 1	
UE 5.7.2 / S7	VMOE0LU	20	20			CT	Ecrit	2h	4	Note ≥ 10/20 Pas de compensation semestrielle	Ecrit	2h	4	cf. validation UE Session 1	
UE 5.7.7 / S7	VMOF0LU	30	20			CT	Ecrit	2h	4	Note ≥ 10/20 Pas de compensation semestrielle	Ecrit	1h30	4	cf. validation UE Session 1	
UE 5.8.1 / S7	VMOG0LU	10	12			CT	Ecrit	1h30	2	Note ≥ 10/20 Pas de compensation semestrielle	Ecrit	1h30	2	cf. validation UE Session 1	
UE 6.6 / S7	VMOH0LU	0	4	90		CT	pratique Rapport S7 ou S8		4	Validation	pratique rapport S7 ou S8		4	cf. validation UE Session 1	
UE 6.9 / S7	VMOI0LU	0	8	120		CT	Dossier		3	Note ≥ 10/20 Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	3	cf. validation UE Session 1	
UE 7.4 / S7	VMOJ0LU	2	8			CC	Oral et/ou Ecrit		2	Note ≥ 10/20 Pas de compensation semestrielle	Oral	20 min	2	cf. validation UE Session 1	
UE 12 / S7	VMOJ0LU	0	30			CC	Pratique		2	Note ≥ 10/20 Pas de compensation semestrielle	Oral	20 min	2	cf. validation UE Session 1	
Optionnelles															

SESSION 1

LIBELLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Code APOGEE	CMI 125h	TD 199h	Stages 300h	Coef	Nature	Modalités	Durée	SESSION 1		SESSION DE 2de CHANCE		
									30 ECTS	VALIDATION UE	Modalités	Durée	30 ECTS
UE 4.1 / S8	VMOK0LU	10	0			CT	Ecrit	1h	Points ECTS 1	Points ECTS 1	1h	Note 2 /10/20	
Connaissance et historique de la profession													
UE 5.1.4 / S8	VMOL0LU	10	30			CT	Ecrit	2h	Points ECTS 3	Points ECTS 3	1h30	cf. validation UE Session 1	
Intervention ortho dans le cadre des troubles LO et de la communication / aides spécifiques													
UE 5.2.4 / S8	VMOM0LU	10	30			CT	Ecrit	2h	Points ECTS 3	Points ECTS 3	30 min	cf. validation UE Session 1	
Intervention ortho dans le cadre des troubles LE, de l'écriture et du graphisme													
UE 5.5.2 / S8	VMON0LU	30	20			CC	Ecrit		Points ECTS 3	Points ECTS 3	30 min	cf. validation UE Session 1	
Intervention ortho auprès de l'enfant sourd													
UE 5.6.2 / S8	VMOO0LU	15	25			CC	Ecrit et oral		Points ECTS 2	Points ECTS 2	30 min	cf. validation UE Session 1	
Intervention ortho dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation													
UE 5.7.3 / S8	VMOP0LU	20	20			CT	Ecrit	2h	Points ECTS 3	Points ECTS 3	30 min	cf. validation UE Session 1	
Bilan, évaluation et intervention ortho dans le cadre des pathologies neurodégénératives													
UE 5.8.2 / S8	VMOQ0LU	10	20			CT	Ecrit	2h	Points ECTS 2	Points ECTS 2	1h30	cf. validation UE Session 1	
Intervention orthophonique dans le cadre du handicap													
UE 6.7 / S8	VMOR0LU	0	8	300		CT	pratique rapport S7 ou S8		Points ECTS 5	Points ECTS 5		cf. validation UE Session 1	
Stage clinique 3													
UE 7.5 / S8	VMOS0LU	17	16			CT	Rapport		Points ECTS 6	Points ECTS 6	20 min	cf. validation UE Session 1	
Mémoire													
UE 8.3 / S8	VMOT0LU	6	20			CC	Ecrit et oral		Points ECTS 1	Points ECTS 1	30 min	cf. validation UE Session 1	
Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels													
UE 12 / S8	VMOU0LU	15	5			CT	Ecrit	2h	Points ECTS 1	Points ECTS 1	30 min	cf. validation UE Session 1	
Optionnelles													

CC : contrôle contenu
CT : contrôle terminal

SESSION 1											SESSION DE 2de CHANCE			
LIBELLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Code APOGEE	CM 95h	TD 170h	Stages 375h	Coef	Nature	Modalités	Durée	30 ECTS	VALIDATION UE	Modalités	Durée	30 ECTS	VALIDATION UE
UE 4.4 / S9									Points ECTS				Points ECTS	
Education thérapeutique du patient en orthophonie	VMO5A00MU	10	30			CC	Ecrit		2	Pas de compensation semestrielle	Oral	20 min	2	cf. validation UE Session 1
UE 5.3.4 / S9									Points ECTS				Points ECTS	
Intervention ortho dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	VMO5B00MU	5	25			CC	Ecrit et/ou oral		2	Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	2	cf. validation UE Session 1
UE 5.6.3 / S9									Points ECTS				Points ECTS	
Bilan, évaluation et intervention ortho dans le cadre du bégaiement et des autres troubles de la fluence	VMO5C00MU	30	25			CC	Ecrit et/ou oral		2	Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	2	cf. validation UE Session 1
UE 5.7.4 / S9									Points ECTS				Points ECTS	
Bilan, évaluation et intervention ortho dans le cadre des syndromes démentiels	VMO5D00MU	20	20			CT	Ecrit	2h	2	Pas de compensation semestrielle	Ecrit	1h30	2	cf. validation UE Session 1
UE 5.7.5 / S9									Points ECTS				Points ECTS	
Troubles cognitivo-linguistiques acquis, bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis	VMO5E00MU	20	20			CT	Ecrit	2h	2	Pas de compensation semestrielle	Ecrit	1h30	2	cf. validation UE Session 1
UE 6.8 / S9									Points ECTS				Points ECTS	
Stage clinique 4	VMO5F00MU	0	8	375		CT	Pratique		6	Validation	pratique		6	cf. validation UE Session 1
UE 7.3 / S9									Points ECTS				Points ECTS	
Statistiques 2	VMO5G00MU	10	30			CC	Ecrit		2	Compensation semestrielle avec l'UE 7.5 si note $\geq 9/20$	Ecrit	30 min	2	cf. validation UE Session 1
UE 7.5 / S9									Points ECTS				Points ECTS	
Mémoire	VMO5H00MU	2	23			CT	Rapport		7	Compensation semestrielle avec l'UE 7.3 si note $\geq 9/20$	Rapport		7	cf. validation UE Session 1
UE 11 / S9									Points ECTS				Points ECTS	
Séminaires professionnels	VMO5J00U	0	7			CC	Présentiel		1	Validation	Rapport		1	cf. validation UE Session 1
UE 12 / S9									Points ECTS				Points ECTS	
Optionnelles	VMO5K00U	20	15			CC	Présentiel		4	Validation	Oral	20 min	4	cf. validation UE Session 1

SESSION 1											SESSION DE 2de CHANCE			
LIBELLE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Code APOGEE	CM 64h	TD 112h	Stages 375h	Coef	Nature	Modalités	Durée	30 ECTS	VALIDATION UE	Modalités	Durée	30 ECTS	VALIDATION UE
UE 4.5 / S10									Points ECTS				Points ECTS	
La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	VMO5L0MU	4	14			CC	Ecrit et/ou Oral		2	Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	2	cf. validation UE Session 1
UE 5.5.3 / S10									Points ECTS				Points ECTS	
Intervention ortho auprès des personnes présentant des surdités acquises	VMO5M0MU	20	20			CC	Ecrit et/ou Oral		2	Pas de compensation semestrielle	Oral	20 min	2	cf. validation UE Session 1
UE 5.7.6 / S10									Points ECTS				Points ECTS	
Intervention ortho dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis	VMO5N0MU	20	20			CT	Ecrit	2h	2	Pas de compensation semestrielle	Ecrit	1h30	2	cf. validation UE Session 1
UE 5.7.8 / S10									Points ECTS				Points ECTS	
Bilan, évaluation et intervention ortho dans le cadre des dysarthries neurologiques	VMO5O0MU	15	10			CT	Ecrit	1h30	2	Pas de compensation semestrielle	Oral	30 min	2	cf. validation UE Session 1
UE 6.8 / S10									Points ECTS				Points ECTS	
Stage clinique 4	VMO5P0MU	0	8	375		CT	Pratique		7	Validation	Pratique		7	cf. validation UE Session 1
UE 7.5 / S10									Points ECTS				Points ECTS	
Mémoire	VMO5Q0MU	1	21		7	CT	mémoire écrit		9	Pas de compensation semestrielle	mémoire écrit		9	cf. validation UE Session 1
					3	CT	soutenance orale							
UE 8.8 / S10									Points ECTS				Points ECTS	
C21 niveau 2 métiers de la santé	VMO5R0MU	0	20			CT	Ecrit		2	Validation	Ecrit		2	cf. validation UE Session 1
UE 10 / S10									Points ECTS				Points ECTS	
Evaluation des pratiques professionnelles	VMO5S0MU	5	10			CC	Ecrit et/ou oral		1	Pas de compensation semestrielle	Oral	20 min	1	cf. validation UE Session 1
UE 11 / S10									Points ECTS				Points ECTS	
Séminaires professionnels	VMO5T0MU	0	35			CC	Rapport		1	Validation	Rapport		1	cf. validation UE Session 1
UE 12 / S10									Points ECTS				Points ECTS	
Optionnelles	VMO5U0MU	0	35			CC	Ecrit et/ou oral		1	Validation	Oral	30 min	1	cf. validation UE Session 1